

Le 9 juillet 2019

**349**

**DQ6.1**

Madame Caroline Cloutier  
Coordonnatrice de commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Projet de réalisation d'une voie  
ferroviaire contournant le centre-ville de  
Lac-Mégantic

6211-14-011

**Objet : Réponse à la série de questions DQ6 demandées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic**

Bonjour Madame Cloutier,

Voici les réponses aux questions demandées par la Commission dans votre lettre du 3 juillet.

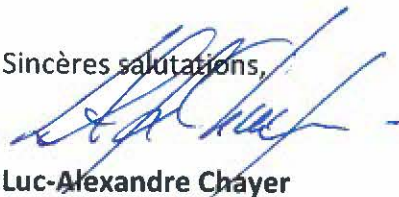
**Question 1 :**

- La commission souhaiterait savoir si votre ministère a déjà indemnisé et/ou compensé des personnes subissant des dommages suite à la construction d'une voie ferroviaire, alors que ceux-ci n'étaient pas propriétaires de lots directement impactés par ledit projet et soumis aux règles de compensation. Si c'est le cas, veuillez préciser les circonstances et le type de dommages qui ont amené l'octroi de ces indemnités ou compensations.

**Réponse 1 :**

- Après vérification, nous n'avons aucune information indiquant que Transports Canada aurait compensé des personnes subissant des dommages suite à la construction d'une voie ferroviaire alors qu'ils n'étaient pas propriétaire de lots directement impactés par le projet.

Sincères salutations,



**Luc-Alexandre Chayer**  
Directeur, Programmes d'infrastructures de transport  
Québec et Territoires du nord  
Transports Canada  
330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5